

FORMATION INFIRMIÈRE

Organisation de la formation infirmière

Accessibilité à la formation

- Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- L'établissement accueille les personnes en situation de handicap et dispose d'un référent handicap : Maryse RENOUX. Pour envisager ensemble votre parcours de formation, contactez-nous : ifsi.accueil@ch-roanne.fr.

En quoi consiste le métier d'infirmier·ère ?

« Avant de se lancer dans la formation en soins infirmiers, il est essentiel de comprendre les aspects et les enjeux du métier infirmier auquel on se destine : son rôle et ses missions, les compétences et qualités requises, le statut, le cadre et les lieux d'exercice, les conditions de travail, les rémunérations et les spécialisations et évolutions de carrières possibles.

Être infirmier, c'est exercer un métier exigeant et gratifiant tourné vers l'autre. Cela demande un réel engagement de soi, une grande implication personnelle et beaucoup d'humanisme. La charge de travail est importante - horaires décalés, travail de nuit, de week-end, pénibilité physique... - ainsi que les responsabilités qui y sont associées. Quant à la gestion émotionnelle face à la douleur, la vulnérabilité et la mort, elle est essentielle. Le quotidien du métier, riche de relations humaines, de missions et responsabilités diverses, exercé en équipe, dans de nombreux lieux (hôpital, clinique, Ehpad, soins à domicile, ONG...) et avec la possibilité d'évoluer et de se spécialiser dans différents domaines, en fait un métier très porteur pour les années à venir. » *Disponible sur : <https://www.infirmiers.com/admission-ifsu/admission-ifsu/reussir-entree-ifsu-question-anticipation.html>*

Je suis titulaire d'un diplôme d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou mon parcours de formation m'a permis d'acquérir certaines connaissances, suis-je dispensé de certains enseignements ?

Selon l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre 1 Chapitre 3

« MODALITÉS D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

« Art. 7. – Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Quelles sont les fournitures recommandées ?

Il est conseillé de posséder un ordinateur/tablette, avoir un accès internet. L'IFSI met à disposition des étudiants une salle informatique accessible pendant les horaires d'ouverture de l'institut.

L'achat de livres est laissé à l'appréciation de chaque étudiant.

Un accès à la médiathèque et à la bibliothèque universitaire est permis aux étudiants en formation afin d'utiliser l'ensemble du fonds documentaire (ouvrages, revues) disponible. Cinq tenues professionnelles sont prêtées aux étudiants le temps de la formation et l'entretien de celles-ci est assuré par la blanchisserie de l'hôpital.

Quelle est la charge de travail ?

Le temps de travail planifié est en moyenne de 35 heures de cours par semaine, comprenant certains cours magistraux dispensés à distance à partir d'une plateforme dédiée et de travaux dirigés en groupes en présence à l'Institut.

A cela s'ajoute un temps de travail personnel nécessaire à l'intégration des connaissances, à la lecture d'articles, d'ouvrages... qui peut varier d'un étudiant à l'autre. Cependant, les étudiants rapportent un temps moyen de travail personnel supplémentaire d'une vingtaine d'heures hebdomadaires.

Quelles sont les matières enseignées ?

L'enseignement comprend entre autres :

Des enseignements théoriques contribuant à la compréhension des situations de soins s'appuyant à la fois sur les sciences humaines (philosophie, sociologie, anthropologie, psychologie) et sur les sciences médicales (anatomie, physiologie, pharmacologie...). Les pratiques infirmières sont essentiellement dispensées en travaux dirigés et lors de travaux pratiques.

Conditions financières

La Région Auvergne Rhône-Alpes concourt au financement des IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers).

La formation est-elle payante ?

Le coût de la formation pour les jeunes en poursuite d'études et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi est pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour les salariés relevant de la formation professionnelle continue, du secteur public ou du secteur privé, ce sont les employeurs qui prennent en charge les coûts de formation.

Combien coûte la formation ?

La formation infirmière coûte 6760 € par an (tarif pour la rentrée de septembre 2023).

Quelles sont les aides financières possibles en termes de rémunération mensuelle ?

Selon votre situation à l'entrée en formation :

Situation 1 - Vous êtes salarié de la fonction publique ou du secteur privé

Il est important de prendre contact avec votre employeur en amont afin qu'il puisse étudier la faisabilité de votre projet.

- a) Prise en charge de votre rémunération par votre employeur
- b) Prise en charge de votre rémunération via un opérateur de compétence (exemple : ANFH pour la fonction publique hospitalière, Transition Pro pour les reconversions professionnelles des salariés du privé)

Situation 2 – Vous êtes demandeur d'emploi

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller Pôle Emploi en amont afin de connaître vos droits.

- a) Si vous avez des droits à l'indemnisation chômage en début de la formation, vous pourrez les percevoir pendant votre formation. Une fois vos droits épuisés, vous pourrez bénéficier de la rémunération de fin de formation.
- b) Si vous n'avez pas de droits à l'indemnisation chômage, vous pouvez effectuer une demande de bourse auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Situation 3 – Vous êtes en poursuite d'étude (c'est-à-dire être sorti du système scolaire depuis moins d'un an)

Vous pouvez effectuer une demande de bourses auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Les étudiants peuvent-ils prétendre aux bourses attribuées par le CROUS ?

Non. Les bourses sont versées par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Un dossier d'aide régionale est à saisir en début de formation et une simulation peut être faite en amont de l'entrée en formation.

Informations sur le site : www.auvergnerhonealpes.fr/aide/boursefss

Quelles sont les charges à prévoir ?

a) Droit d'inscription à la formation – droit d'inscription universitaire national

⇒ 170 € pour l'année scolaire 2022-2023 ;

b) Règlement de la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus)

⇒ 95 € pour la rentrée de septembre 2022.

Pour les boursiers, le montant des droits d'inscription sera remboursé par les services de la Région sur le compte de l'étudiant et ils bénéficieront de l'exonération de la CVEC.

Conditions Médicales

Quelles sont les obligations et conditions médicales ?

L'admission définitive en IFSI est subordonnée à :

- a) La production d'un certificat médical mentionnant les dates précises de vaccinations, conformément à la réglementation en vigueur :
 - Antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique ;
 - Hépatite B avec les résultats de sérologie objectivant l'état de l'immunité envers cette maladie ;
 - COVID-19 (obligation vaccinale dès l'entrée en formation)
- b) La production d'une radio pulmonaire récente et son compte rendu ;
- c) La production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec le suivi de la formation et l'exercice de la profession infirmière ;
- d) Au passage de la visite médicale obligatoire auprès de l'Université Jean Monnet, les étudiants doivent obtenir une aptitude avant de se rendre en stage.